

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22622

présenté par

Mme Dubié, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot,
Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

Après l'article L.194-5, est inséré un article L.194-6, ainsi rédigé :

« Art. L.194-6 - Se voient attribuer des points, dans des conditions et limites définies par décret, les sapeurs-pompiers volontaires ayant effectué au moins quinze ans de service. »

II.– La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de fidéliser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de reconnaître la dangerosité de leurs missions, cet amendement vise à introduire une majoration de points pour les SPV ayant effectué au moins quinze années de service.

Le volontariat des sapeurs-pompiers est la pierre angulaire du modèle de protection civile français. Afin de consolider ce système, il est primordial de reconnaître l'engagement de ces femmes et de ces hommes.

Cet amendement propose donc d'octroyer des points supplémentaires aux sapeurs-pompiers volontaires s'étant engagée pendant au moins 15 ans. En effet, la durée de l'engagement des volontaires ne cesse de se réduire. L'objectif premier est donc de fidéliser les volontaires, en les incitant à prolonger leurs contrats.

Par ailleurs, prendre en compte cette activité volontaire, mais chronophage et dangereuse, dans le futur système à points permettrait d'encourager les personnes susceptibles de se porter volontaire à rejoindre les sapeurs-pompiers.

Il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause le caractère désintéressé de cet engagement volontaire, mais bien d'envoyer un signal fort vers ces personnes qui prennent des risques pour servir les autres.